

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADHÉSION ⁽¹⁾

MERCI D'ÉCRIRE LISIBLEMENT ET EN MAJUSCULE



**BULLETIN
À RENVoyer**
À LA FCPE LOCALE
(ou à défaut à la FCPE
départementale).
ACCOMPAGNÉ DE
VOTRE RÉGLEMENT

ANNÉE SCOLAIRE 20 / 20 - CONSEIL LOCAL FCPE DE :

LES PARENTS

NOM DU PARENT ADHÉRENT PRÉNOM

NOM ET PRÉNOM DU CONJOINT

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

TEL.

TEL. PORTABLE

E-MAIL

LES ENFANTS

| NOM ET PRÉNOM | NÉ(E) LE | COMMUNE DE L'ÉCOLE OU COLLÈGE OU LYCÉE POUR LA RENTRÉE | NOM DE L'ÉCOLE OU COLLÈGE OU LYCÉE POUR LA RENTRÉE | CLASSE |
|---------------|----------|---|---|--------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

► JE REJOINS LA FCPE (une adhésion par famille)

- Adhésion annuelle** 21,00 €
Adhésion avec La Revue des Parents, 3,35 € par an⁽²⁾
- Adhésion annuelle tarif réduit** 15,50 €
- Je cotise déjà auprès du conseil local de**
(préciser lequel) :
- Je ne verse que (part locale)* 3,00 €
- Je soutiens la FCPE par une adhésion de** 31,00 €
ou plus
- Abonnement à la lettre La Famille et l'École** 13,00 €

TOTAL À RÉGLER €

Règlement par chèque à l'ordre de la FCPE ou espèces.

Le règlement doit être remis au conseil local sauf pour les adhérents isolés qui doivent envoyer leur règlement et leur bulletin à la FCPE départementale.

⁽²⁾ Déduire 3,35 € si adhésion seule.

DATE ET SIGNATURE :

► VOUS SOUHAITEZ

- Recevoir la newsletter de la FCPE.
- Un reçu "don aux œuvres" permettant une déduction d'impôt égale à 66% de la somme versée (hors abonnement), dans la limite de 20% de votre revenu imposable.
- Participer aux activités du conseil local de parents d'élèves.
- Être candidat(e) au conseil d'école maternelle-élémentaire de :
Nom de l'établissement :
- Être candidat(e) au conseil d'administration (collège, lycée, LP).
Nom de l'établissement :
- Être délégué(e) au conseil de classe, précisez laquelle :

⁽¹⁾ Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la FCPE départementale et à la fédération nationale. Conformément à la loi n°7817 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque adhérent dispose du droit d'accès, de communication et de rectification des informations le concernant auprès de la FCPE départementale.